



Union interparlementaire
Pour la démocratie. Pour tous.

LES PARLEMENTS ET LES ORGANES CONVENTIONNELS DES NATIONS UNIES

Comment les parlementaires
peuvent-ils concrétiser les
engagements internationaux dans
le domaine des droits de l'homme ?



QUE SONT LES ORGANES CONVENTIONNELS ?

NEUF COMITÉS

sont chargés de surveiller la manière dont un État met en œuvre les principaux traités des Nations Unies relatifs aux droits de l'homme qu'il a ratifiés, sur la base de rapports périodiques présentés par cet État. **Il existe neuf organes conventionnels principaux**, composés chacun de 10 à 25 experts indépendants élus par les États membres de l'ONU pour leur expertise.

À l'issue d'un examen interactif avec des représentants de l'État, l'organe conventionnel formule des observations finales – des **recommandations** faisant autorité qui mettent en évidence l'écart entre les engagements internationaux et la réalité, ainsi que les moyens de le combler. De nombreux organes conventionnels prévoient également une procédure de recours individuel si l'État concerné y consent.

Les organes conventionnels fournissent par ailleurs des orientations détaillées sur l'application du traité à des thèmes spécifiques, tels que le droit au logement en tant que composante du droit à un niveau de vie décent.

Cet examen est distinct de l'Examen périodique universel (EPU), qui est un processus politique mené par les États membres de l'ONU au sein du Conseil des droits de l'homme des Nations Unies – mais les deux se renforcent mutuellement.



LE COMITÉ DES DROITS ÉCONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS

surveille l'application du **Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels** (PIDESC).

Le PIDESC porte sur le droit à **l'éducation, à la santé, au travail, à la sécurité sociale, à la non-discrimination, à l'environnement** et d'autres aspects qui touchent la vie quotidienne de chacun.

En 2025, le CESCR a adopté son Observation générale n° 27 sur la **dimension environnementale du développement durable**, en mettant particulièrement l'accent sur les obligations en matière de droits de l'homme dans le contexte des changements climatiques, abordant des aspects essentiels tels que le droit à l'alimentation et à un environnement sain.

LE COMITÉ DES DROITS DE L'HOMME

surveille l'application du **Pacte international relatif aux droits civils et politiques** (PIDCP).

Ces droits **comprennent le droit à un procès équitable, à la liberté d'expression et à la liberté de religion**. La plupart des États ont ratifié le premier Protocole facultatif se rapportant au PIDCP, qui prévoit un mécanisme de plainte ayant donné lieu à une vaste jurisprudence précisant comment les obligations découlant du Pacte doivent être mises en œuvre dans la pratique. Le deuxième Protocole facultatif interdit la peine de mort.



LE COMITÉ POUR L'ÉLIMINATION DE LA DISCRIMINATION À L'ÉGARD DES FEMMES

surveille l'application de la **Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes** (CEDEF). L'engagement des parlements en faveur de la CEDEF se poursuit depuis des années et se concentre sur des mesures visant à éliminer les lois discriminatoires, à lutter contre les stéréotypes néfastes et à garantir l'égalité au travail, dans l'éducation, au sein de la famille et dans la vie publique.

En 2024, le Comité CEDEF a publié la Recommandation générale n° 40 sur la représentation égale et inclusive des femmes dans les instances décisionnelles, formulée en partenariat avec l'UIP et ONU Femmes.



LE COMITÉ DES DROITS DE L'ENFANT (CRC)

surveille l'application de la **Convention relative aux droits de l'enfant**, le traité juridiquement contraignant en matière de droits de l'homme le plus largement ratifié. Les normes énoncées dans la Convention sont complétées par un Protocole facultatif concernant la traite des enfants et un Protocole facultatif concernant les enfants dans les conflits armés.

LE COMITÉ DES TRAVAILLEURS MIGRANTS (CMW)

surveille l'application de la **Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille**. Bien qu'elle ne crée pas de nouveaux droits pour les migrants, elle clarifie les obligations existantes en matière de droits de l'homme qui incombent aux pays d'origine, de transit et de destination, et fournit des orientations pratiques pour sa mise en œuvre intégrale.



LE COMITÉ POUR L'ÉLIMINATION DE LA DISCRIMINATION RACIALE (CERD)

surveille l'application de la **Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale** (ICERD), premier traité juridiquement contraignant en matière de droits de l'homme à avoir été ratifié par plus de 180 États membres de l'ONU. Le CERD et le CMW ont récemment adopté une observation générale conjointe contenant des lignes directrices visant à éradiquer la xénophobie à l'égard des migrants et des personnes perçues comme telles.



LE COMITÉ DES DROITS DES PERSONNES HANDICAPÉES (CRPD)

surveille l'application de la Convention relative aux droits des personnes handicapées, qui définit les mesures spécifiques à prendre pour éliminer les obstacles qui excluent les personnes handicapées.



Parmi les autres organes conventionnels des Nations Unies figure le Comité contre la torture (CAT), qui surveille l'application de la **Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants**.



L'un des derniers organes conventionnels à disposer d'un mécanisme d'établissement des rapports spécifique est le Comité des disparitions forcées (CED), chargé de surveiller la mise en œuvre de la **Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées**.

QUE PEUVENT FAIRE LES PARLEMENTAIRES ?

Tous les traités des Nations Unies relatifs aux droits de l'homme prévoient une procédure de présentation des rapports périodiques en vertu de laquelle les États parties sont tenus de **rendre compte de la mise en œuvre** du traité concerné, notamment des difficultés rencontrées.



Avant l'examen, les parlementaires peuvent **contribuer au rapport** sur l'état d'avancement de la mise en œuvre, dans leur pays, des droits consacrés par les traités des Nations Unies relatifs aux droits de l'homme. Ils peuvent aider ou encourager leurs gouvernements à mettre en place un vaste processus de consultation et à prendre en compte, dans le rapport national, les contributions reçues de toutes les parties prenantes concernées, notamment les organisations de la société civile (OSC) et les institutions nationales des droits de l'homme (INDH).



Au cours de l'examen, les parlementaires **peuvent participer aux débats interactifs**, soit en tant que membres de la délégation de leur gouvernement, soit en tant qu'observateurs. Ces dix dernières années, plus d'une centaine de parlementaires ont ainsi pris part à ces débats.



À l'issue de cet examen, les parlementaires peuvent contribuer à garantir la mise en œuvre des recommandations au niveau national, grâce à des dotations budgétaires et à l'adoption de lois et de politiques nationales. La plupart des recommandations nécessitant une intervention du Parlement, le rôle des parlementaires est essentiel.



En outre, dans le cadre de leur fonction de **contrôle**, les parlements peuvent demander à leurs gouvernements de leur fournir régulièrement des informations, par écrit et en personne, sur la mise en œuvre des recommandations et **des décisions des organes conventionnels**.

QUELLES AUTRES MESURES LES PARLEMENTAIRES PEUVENT-ILS PRENDRE POUR PROMOUVOIR LES DROITS DE L'HOMME ?



Prendre des mesures afin de ratifier les pactes et traités, ainsi que leurs protocoles facultatifs, et **intégrer les droits de l'homme dans la législation** et les règlements nationaux.



Veiller à ce que le budget de l'État soit conforme aux obligations internationales, ce qui implique de prendre des mesures permanentes en vue de la pleine réalisation des droits de l'homme, en consacrant le maximum de fonds et de ressources disponibles à la réalisation progressive de certains droits (par exemple, le droit à l'alimentation) et à la formation des principaux acteurs de l'État (police, magistrats, éducateurs, etc.).



Organiser régulièrement des réunions avec les principales parties prenantes, telles que les ministères concernés, les OSC, les INDH et les experts, y compris les équipes de pays des Nations Unies ; coopérer avec eux pour recueillir des données et des informations sur la situation sur le terrain ; et proposer des dispositions visant à résoudre ces problèmes par le biais de lois et de politiques.



Chaque fois que des éléments indiquent que les droits de l'homme ont été bafoués dans votre pays, **faites usage de vos pouvoirs de contrôle pour que les auteurs** de violations présumées répondent de leurs actes.



Organiser des activités **de sensibilisation** auprès des différentes circonscriptions sur les traités des Nations Unies, les recommandations des organes conventionnels, le statut des principales lois au Parlement et les mesures prises par celui-ci.



Mettre en place ou intégrer un **mécanisme national de mise en œuvre, d'établissement de rapports et de suivi**, en vue de coordonner les efforts nationaux concernant les obligations découlant des traités relatifs aux droits de l'homme.



Participer aux séminaires et réunions d'information consacrés au renforcement des capacités organisés par l'UIP et le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH).

BONNES PRATIQUES

AU KENYA,

le Parlement a adopté plusieurs lois visant à garantir la mise en œuvre progressive des droits les plus pertinents énoncés dans le PIDESC au niveau local, notamment la loi portant modification de la législation foncière, ainsi que des dispositions constitutionnelles consacrant plusieurs droits justiciables, parmi lesquels le droit à une eau potable propre et sûre, à la sécurité sociale et à l'éducation.

AU MEXIQUE,

le Parlement a modifié la loi sur la Commission nationale des droits de l'homme afin d'inscrire la parité entre les sexes parmi les principes devant régir toutes les affaires publiques, conformément à la recommandation du Comité CEDEF. Cet amendement a été porté par les instances chargées de l'égalité entre les sexes au sein des deux chambres, avec la contribution d'ONG.

EN GÉORGIE,

l'ancienne Présidente du Comité des droits de l'homme a lancé le processus d'élaboration du Code des droits de l'enfant, comme l'avait demandé le CRC. Peu après son adoption en 2019, elle a été élue membre du CRC, dont elle est ensuite devenue la Présidente.

EN FINLANDE,

deux parlementaires ont fait partie de la délégation nationale auprès du Comité des droits de l'homme. Le Parlement a créé une commission indépendante des droits de l'homme chargée de la lutte contre la discrimination et a mis en place un réseau destiné à diffuser les recommandations des Nations Unies en matière de droits de l'homme et à en surveiller la mise en œuvre, conformément aux recommandations du Comité des droits de l'homme des Nations Unies.

AU MAROC,

le rapport national de 2023 présenté au CERD a été rédigé en concertation avec le Parlement. Parmi les mesures prises pour mettre pleinement en œuvre la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, on peut citer la création de l'Autorité pour l'égalité et la non-discrimination, ainsi que l'appel lancé par les parlementaires en faveur d'une modification du Code de la nationalité par décret royal, afin de permettre aux conjoints étrangers de femmes marocaines d'acquérir la nationalité marocaine dans les mêmes conditions que les conjoints d'hommes marocains, conformément à la recommandation du CERD.

POURQUOI LES PARLEMENTS DOIVENT-ILS ÊTRE IMPLIQUÉS ?

//

Pour s'assurer que chaque enfant grandit en étant protégé, respecté et capable de réaliser pleinement son potentiel, un leadership politique déterminé est indispensable. Les parlements peuvent faire preuve d'un tel leadership en collaborant avec le CRC et d'autres organes conventionnels des Nations Unies à chaque étape du processus : en contribuant à l'élaboration des rapports périodiques, en participant aux délégations nationales et, surtout, en mettant en œuvre les recommandations. Sans un leadership parlementaire fort, la pleine réalisation des droits de l'homme demeure impossible.

//

– Sophie Kiladze, Présidente du Comité des droits de l'enfant des Nations Unies, ancienne parlementaire de Géorgie.



Droit d'auteur : Service de presse du Parlement de Géorgie (Creative Commons)

VOUS TROUVEREZ CI-DESSOUS DES LIENS UTILES :

[TABLEAU DE BORD INTERACTIF DU STATUT DE LA RATIFICATION DES
TRAITÉS DES NATIONS UNIES RELATIFS AUX DROITS DE L'HOMME DANS
LES PAYS](#)

[DE PLUS AMPLES INFORMATIONS SUR LES ORGANES CONVENTIONNELS](#)

[GUIDE SUR LA CEDEF À L'USAGE DES PARLEMENTAIRES DE L'UIP](#)

[GUIDE SUR LES DROITS DE L'HOMME À L'USAGE DES PARLEMENTAIRES
DE L'UIP](#)

[OUTIL D'AUTO-ÉVALUATION DE L'UIP SUR LES PARLEMENTS ET LES
DROITS DE L'HOMME](#)

[BASE DE DONNÉES PARLINE DE L'UIP SUR LES COMITÉS DES DROITS DE
L'HOMME](#)



Pour plus d'informations sur les parlements et les droits de
l'homme, écrivez-nous à l'adresse :

hrteam@ipu.org

L'AVENIR DES DROITS S'ÉCRIT DANS LES PARLEMENTS

Pour en savoir plus,
rendez-vous sur
ipu.org/fr/humanrights



Union interparlementaire
Pour la démocratie. Pour tous.